



**LA COURONNE**  
CHARENTE

## VILLE DE LA COURONNE

### Règlement d'intervention en faveur du commerce de proximité

---

#### Préambule

La Ville de La Couronne affirme son engagement en faveur du commerce de proximité et du maintien d'une offre commerciale dynamique et diversifiée sur son territoire. Dans cette perspective, elle met en place un dispositif de soutien financier direct destiné à accompagner la création, l'implantation et le développement de commerces de proximité.

Ce dispositif vise à soutenir les porteurs de projets et les commerçants installés sur la commune, en leur apportant une aide financière municipale dans le cadre d'investissements structurants pour leur activité.

#### 1. Objectifs du dispositif

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention municipale destinée à :

- Encourager l'installation de nouveaux commerces de proximité sur le territoire communal ;
- Soutenir les commerces de proximité existants dans leurs projets de modernisation ou d'adaptation ;
- Favoriser la diversité de l'offre de services de proximité à la population.

#### 2. Commerces concernés

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux commerces de proximité relevant des secteurs suivants :

- Alimentation (boulangerie, épicerie, boucherie, etc.) ;
- Services à la personne (pressing, coiffure, etc.) ;
- Activités artisanales à vocation commerciale (cordonnerie, réparation, etc.) ;
- Restaurant
- Autres commerces de première nécessité ou répondant à un besoin identifié sur le territoire.
- Commerce avec une surface de vente inférieure à 300m<sup>2</sup>

### 3. Activités exclues

- Libéral réglementé
- Agriculture et pisciculture sauf si la demande concerne l'activité accessoire de vente des produits issus de l'activité principale en circuit court
- Esotérisme
- Immobilier, promotion immobilière, finances, assurance
- Médical et paramédical à l'exception des pharmacies
- Enseignement
- E-commerce non rattaché à une boutique
- Toute entreprise commerciale ou artisanale qui exercerait son activité exclusivement à son domicile et non dans un local commercial en centralité (exemple : esthéticien.ne, prothésiste ongulair, traiteur, coiffeur etc.).
- Entreprise qui a bénéficié d'une autre aide
- Activité dont le siège social est hors commune de La Couronne/ hors agglomération
- Restauration rapide/ à emporter

### 4. Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de la subvention municipale, les porteurs de projets ou commerçants doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être situés en centre-ville ou dans des zones stratégiques identifiées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Être inscrits au registre du commerce et des sociétés (ou équivalent) ;
- Ne pas être en situation de liquidation judiciaire ;
- Présenter un projet viable et cohérent, accompagné d'un plan de financement détaillé ;
- Respecter les règles d'urbanisme, de sécurité et d'accessibilité en vigueur.
- Exercer leur activité à titre principal
- Avoir moins de 10 salariés et réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2M d'€
- Présenter une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup>

---

### 5. Dépenses éligibles et montants de la subvention

La subvention municipale est accordée au titre de l'un des trois volets suivants :

#### a) Aide à l'investissement mobilier ou matériel

Investissements éligibles :

- Tout matériel ou équipement utile à la création, au développement ou à la reprise d'un commerce de proximité, permettant d'augmenter l'activité commerciale, d'élargir l'offre de produits ou de services, de renforcer l'attractivité du point de vente, de valoriser les savoir-faire locaux ou de favoriser la création d'emplois.
- Tout véhicule professionnel neuf ou d'occasion garantie 1 an minimum
- Tout matériel neuf ou d'occasion garanti un an minimum
- Matériel ou équipement du fonds de commerce dans le cas de reprise d'entreprises

- Montant minimum d'investissement : 4 000 € HT (ou TTC pour les micro-entreprises)
- Subvention : 20 % du montant de l'investissement, dans la limite de 1 800 € par dossier

#### b) Aide à la rénovation de façade

##### Investissements éligibles :

- Aménagement, rénovation et embellissement de la façade en respectant les règles d'urbanisme,
  - Enseigne (hors éclairage extérieur et enseigne lumineuse) et stores (hors éclairage)
  - Les travaux d'accessibilité du local depuis l'espace public (PMR, livraison).
- Montant minimum d'investissement : 4 000 € HT (ou TTC pour les micro-entreprises)
  - Subvention : 20 % du montant de l'investissement, dans la limite de 1 500 € par dossier

#### c) Aide au loyer

##### Investissements éligibles :

Une aide au loyer pourra être attribuée pendant 1 an, pour les locaux vacants depuis au moins 2 ans, en rez-de-chaussée, avec vitrine commerciale, apportant un service à la population locale.

- Subvention équivalente à 20 % du montant annuel du loyer, dans la limite de 1 400 € pour un an

### 6. Modalités de dépôt et d'instruction des dossiers

- Les demandes de subvention doivent être adressées à la Ville de La Couronne, accompagnées d'un dossier complet comprenant :
  - Le formulaire de demande dûment rempli ;
  - Les justificatifs administratifs du porteur de projet ou de l'entreprise attendues dans le formulaire de demande ;
  - Une présentation du projet ;
  - Le plan de financement et les devis correspondants ;
  - Les autorisations d'urbanisme (ou preuve de dépôt de dossier).
- Les dossiers seront examinés par les services municipaux. Un rapport sera soumis à la décision du Conseil municipal, qui délibérera sur l'attribution des aides.

### 7. Suivi et versement de la subvention

- La subvention est versée sur présentation des factures acquittées et présentation des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas d'autorisation d'urbanisme, en une seule fois après la réalisation complète du projet.
- Les bénéficiaires s'engagent à maintenir leur activité pendant au moins 3 ans à compter du versement de la subvention. En cas de non-respect, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'aide attribuée.

### 8. Budget alloué

La Ville de La Couronne consacre un budget annuel maximal de 7 200 € à ce dispositif. Ce budget permet de soutenir jusqu'à 4 projets par an, selon les crédits disponibles.